

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Emmanuelle CHAVEYRIAT Didier ZAMPROGNO Maria FOURNIER Stéphanie BOULIVAN Romuald JAGUENAUD

Excusés : Lucette MAURE Josette CHENAY Frédéric BOUVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019
- o Désignation du délégué à la protection des données mutualisé par CA3B
- o Création emploi contractuel : modification des dates de recrutement
- o Subventions communales
- o Restauration église – ouverture de crédits
- o Redevance permission de voirie
- o Subvention SDIS matériel sapeurs-pompiers volontaires
- o Participation parcours découverte Alfa3a
- o Décision modificative vente bâtiment la Poste
- o DPU
- o Questions orales

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019.

- o Désignation du délégué à la protection des données mutualisé par CA3B (31)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité et des obligations réglementaires, le Conseil Municipal autorise le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de la commune de Dompierre sur Veyle.

- o Création emploi contractuel : modification des dates de recrutement (32)

A la suite de la création d'un poste d'adjoint d'animation au cours de la réunion du 11 juin 2019, l'emploi étant annualisé sur 12 mois, il convient de modifier les dates de début et de fin et de le créer du 29 août 2019 au 28 août 2020.

- o Subventions communales (33)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2019

- Amicale des Sapeurs-Pompiers 700 €
- ADMR 300 €
- ADAPA 300 €
- BDP 50 €
- Académie de la Dombes 100 €
- Restaurant Scolaire 696 € - remboursement de la formation hygiène et sécurité dispensée par le Conseil Départemental aux employées -
- Comité des Fêtes : 120 € - remboursement du déficit inscrit au bilan financier de la manifestation du 11 novembre -

- Restauration église – ouverture de crédits (34)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte la proposition d'ARCHIPAT, architectes du patrimoine en qualité de maîtrise d'œuvre, pour réaliser l'étude de la réfection des enduits intérieurs (nef) de l'église, coût 7200 € TTC.

Il approuve l'Avant Projet Sommaire : coût : 80 225 € HT (plus option piquetage partiel 6500 € complet 21000 €). Les crédits seront ouverts au budget primitif 2019 en dépense et en recettes ; une partie du coût hors taxe des travaux sera remboursé par l'association paroissiale par le versement du bénéfice de ses repas annuels, la Fondation du Patrimoine a alloué en 2014 une subvention de 5000 € et la commune récupère la TVA.

Il charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la restauration du petit patrimoine.

- Redevance permission de voirie (35)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe le montant de la permission de voirie accordée à Laetitia VARVIER (salon de coiffure) à 6 € du 1er mai au 30 septembre 2019. Monsieur le Maire prendra un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

- Subvention SDIS matériel sapeurs-pompiers volontaires (36)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander au SDIS une subvention pour l'achat de matériel et de tenues pour les sapeurs-pompiers volontaires ; factures payées : 1877.22 €

- Participation parcours découverte Alfa3a

Catherine SAVERAT et Martine TABOURET exposent au Conseil Municipal l'éventualité de prendre en charge le coût du « parcours découverte » : activité proposée le mercredi matin en période scolaire aux enfants fréquentant le centre de loisirs de Lent. L'activité se déroule sur les communes de Servas et de Lent.

En 2019-2020, la CAF impose d'avoir une tarification à l'heure et modulée selon le quotient familial : Entre 1.78 et 2.16 € par enfant/heure pour 36 séances par an plus 2 € par enfant pour le supplément « parcours découverte », soit entre 5.56 et 6.32 € par enfant par séance pour une inscription périodique.

8 enfants de Dompierre sur Veyle (chiffre prévisionnel) seront inscrits. Coût pour la commune dans l'éventualité où le Conseil Municipal accepterait cette prise en charge : 2 € X 8 enfants x 36 mercredis = 576 € en 2019.

Après en avoir délibéré, considérant que les familles dont les enfants participent à des activités sportives ou culturelles en dehors du centre de loisirs de Lent ne bénéficient pas d'aide financière de la commune, après vote à main levée, 2 abstentions, 9 contre sur 11 votants, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au coût de l'activité « parcours découverte » du centre de loisirs de Lent/Servas/Dompierre sur Veyle/Saint André sur Vieux Jonc.

Rappel : en 2018 une participation de 823.50 € a été versée pour le financement des repas des enfants fréquentant le centre de loisirs, au restaurant scolaire de Lent ; une subvention de 41 376.42 € a été allouée à Alfa3a pour le fonctionnement du centre de loisirs de lent et du centre périscolaire de Dompierre sur Veyle et des aides pour un montant total de 649.04 € ont été données aux familles des enfants fréquentant le centre de loisirs de Lent le mercredi.

- Décision modificative vente bâtiment la Poste (37)

Afin de régulariser les numéros d'inventaire pour la vente du bâtiment, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte l'inscription de crédits : en recettes cpte n°2135/B23 et en dépenses cpte n°2132/B06 : 13 167.23 €.

- Droit de préemption Urbain (38)

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son Droit de Préemption Urbain sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien bâti route de Priay.

- Questions orales

Lecture de la convention qui sera signée entre la commune et l'association « les Amis du Lavoir de Dompierre sur Veyle ».

Lecture de la lettre du Président de l'association « l'Amicale Boule Dompierroise » concernant le compte rendu de la réunion du 17 juin sur le projet d'aménagement de la base de loisirs au Plan d'Eau. Considérant que les doléances exprimées dans cette lettre semblent excessives par rapport aux besoins réels de l'association, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lui apporter une réponse écrite rappelant que l'emplacement du city stade n'est pas défini, que la réunion du 17 juin présentait aux associations plusieurs scénarios, et qu'il n'est pas envisageable d'accepter les demandes formulées.

Lecture de la lettre du Président de l'association « l'Amicale Boule Dompierroise » pour une demande de subvention exceptionnelle pour aider à financer le déplacement et l'hébergement des joueurs qualifiés pour les championnats de France en dehors du département de l'Ain. Après vote à main levée, 1 abstention et 9 contre sur 11 votants, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de subvention exceptionnelle. Rappel : l'association avait déjà reçu une subvention exceptionnelle de 500 € en 2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer un don en bon de 50 € de carburant à prendre au garage de Dompierre, pour le concours de labours des jeunes agriculteurs du canton de Pont d'Ain, le 10 août.

Lecture de la lettre de Régis TABOURET concernant les travaux de réfection de la route, impasse du Pré Haut.

Distribution des sacs poubelle : samedi 7 septembre de 9h à 11h30 au local communal, route de Priay.

Le Conseil Municipal déplore que des dégradations (10 trous à la bêche) aient été commises sur le terrain de foot.